



COMMUNE DE FREVIN-CAPELLE COMPTE-RENDU DU 29 JUILLET 2021

*L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de **FREVIN-CAPELLE** se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. CARTON Philippe sur la convocation du 21 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Etaient présents : M. CARTON Philippe, M. DURANEL Fabien, M. LEROY Julien, Mme BOCQUILLON Christelle, Mme CAPRON Stéphanie, Mme DELANNOY Anne-Marie, M. LESOING Dominique, M. WAILLY Nicolas.

M. LEROY Julien est élu secrétaire.

Absents excusés : M. Julien JATTEAU, Mme VALLERANT Emeline (a donné procuration à M. LEROY Julien), Mme WAILLY Céline

Délibération n°11/2021

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Nord (PLUi n°2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Nord, dont notre commune fait partie, le Président de la Communauté de Communes nous a consulté afin d'obtenir l'avis du Conseil Municipal sur le second projet arrêté le 6 mai 2021 en assemblée communautaire.

Monsieur le Président présente la composition du PLUi Nord N°2 et propose au Conseil Municipal d'examiner chaque pièce du dossier

Après en avoir discuté et échangé, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Nord n°2
- D'émettre les remarques suivantes :
 - o Regrettent que l'ancien terrain de football ait été classé en Zone NI plutôt qu'en zone UB. Le terrain est drainé et se situe à 0,50 m au dessus du niveau de la route.
 - o Demandent que les extensions (OAP) soient retenues, en effet, la commune ne dispose que de très peu de terrains à bâtir.
 - o Demandent que la parcelle 18 soit bien classée en UH afin d'y créer un aménagement paysager.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

Délibération n°12/2021

Objet : Tarif location salle des fêtes – vaisselle cassée ou détériorée

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 mars 2019 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente, il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter cette délibération et de prévoir des tarifs en cas de vaisselle cassée ou détériorée. Il

propose :

- 1 verre à vin : 1 €
- 1 flûte : 1 €
- 1 verre à bière : 2 €
- 1 verre à eau : 0,50 €
- 1 assiette plate : 5 €
- 1 assiette creuse : 4 €
- 1 assiette à dessert : 3 €
- 1 tasse à café : 2 €
- 1 fourchette : 1 €
- 1 cuillère : 1 €
- 1 couteau : 1,50 €
- 1 carafe à vin : 3,00 €
- 1 saladier : 4,00 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les tarifs en cas de casse ou de détérioration de la vaisselle lors des locations de la salle polyvalente.

Le Maire

